

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMELIAN EN DATE DU 27 MAI 2013

WCh/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **lundi 27 mai 2013 à 20h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Députée-Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – TROTTA Véronique	15 –	22 – VITTON-MEA Emilie
2 – TALLIN Jacqueline	9 – RIBEYROLLES Alain	16 – CONAND Anne	23 – DIAS Susana
3 – PAVILLET Yves	10 –	17 – PITTNER Franck	24 – SIMON Philippe
4 – GRANGEAT Magali	11 – VUILLARD Joël	18 – CROZET Irène	25 – COTTET Bernard
5 – BUISSON André	12 – MUZET André	19 – KADDOUR Mâamar	26 – DUPOND Geneviève
6 – MUNIER Yannick	13 – BURNET Didier	20 – HAND Fabrice	27 – BENERRADI Agnès
7 – NAJAR Gilbert	14 – COMPOIS Sylvie	21 –	

EXCUSES : Joséphine ALEO (pouvoir à Anne CONAND), Saddock FETTAH (pouvoir à André MUZET), Jacqueline DUPRAZ (pouvoir à Jacqueline TALLIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : Susana DIAS

Le Procès-verbal de la séance du 25 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant réuni, Madame le Maire ouvre la séance.

DIVERSES CESSIONS FONCIERES – AGREMENT DE VENTE A MAITRE CAROLINE ROISSARD

Rapporteur : Yves PAVILLET

Les notaires de France ont développé un site d'achat / vente de biens immobiliers par internet, en particulier un nouveau procédé de vente dénommé « immo-interactif », qui permet aux acquéreurs potentiels de faire une offre d'achat en ligne dans le cadre d'une procédure encadrée.

Cette procédure offre des garanties tant aux vendeurs qu'aux acquéreurs. Elle permet notamment de diversifier les supports de publicité.

Le notaire agréé par le vendeur procède à l'évaluation du bien, assure les visites, gère la procédure des offres d'achat et soumet au vendeur les différentes offres reçues, pour acceptation par celui-ci de l'offre du mieux disant en fonction des critères qu'il aura établi.

Seront notamment proposés comme critères, adaptés en fonction de chaque bien, les garanties financières, le montant de l'offre, l'engagement de réhabiliter l'immeuble dans un délai imparti et de ne pas revendre en l'état, la proposition d'usage des rez-de-chaussée.

La Ville se réservera la possibilité de retirer de la vente les rez-de-chaussée à usage commercial, dans le cadre d'une division en volumes.

Une fois l'acquéreur retenu, un compromis de vente est signé selon les procédures habituelles. Les compromis de vente comprendront des clauses résolutoires concernant le dépôt et l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires.

Ce service est facturé au regard des prestations effectuées et du montant de la vente.

La Ville de Montmélian souhaite mettre en ligne, via cette plateforme des notaires, la vente de quatre biens immobiliers à restaurer dans la vieille ville :

- L'immeuble cadastré AK 71, sis 7 rue de la Chaine, d'une contenance de 187 m² au sol, estimé par France Domaines à 20.000 € ;
- L'immeuble cadastré AK 34, sis 20, rue Docteur Veyrat, d'une contenance de 128 m² au sol, estimé par France Domaines à 105.000 € ;
- L'immeuble dénommé « Ancienne Poste », cadastré AK 7, sis 2, rue Docteur Veyrat, d'une contenance à définir par document d'arpentage se limitant à l'emprise du bâtiment, représentant une surface habitable développée de 920,50 m², estimé par France Domaines à 414.000 € ;
- Un appartement dans l'immeuble en copropriété, cadastré AI 171, sis 11, rue François Dumas, d'une surface habitable de 58 m², estimé par France Domaines à 63.000 €

Il est proposé de mandater Maître Caroline ROISSARD, Notaire à Montmélian, pour vendre ces biens pour le compte de la Ville de Montmélian, via la plateforme internet des Notaires de France sur le site www.immobilier.notaires.fr.

Des délibérations spécifiques interviendront en temps utile pour la signature des actes notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en vente les quatre biens immobiliers désignés ci-dessus, via la plateforme « immo-interactif » du site www.immobilier.notaires.fr, dans les conditions indiquées ci-dessus;
- **CHARGE** Maître Caroline ROISSARD, Notaire à Montmélian, de procéder aux opérations de vente pour le compte de la commune de Montmélian ;
- **CHARGE** Monsieur Jean-Pierre BUTTOUDIN, Expert-Géomètre à Montmélian, d'établir le document d'arpentage en vue du découpage de la parcelle cadastrée AK 7, sise 2 rue Docteur Veyrat ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à retenir les offres des mieux disant après avis de la commission N°2 et à signer des compromis de ventes pour formaliser l'accord des parties.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC – ACQUISITION D'UN ENGIN DE DENEIGEMENT

Rapporteur : André BUISSON

Lors de sa séance du 10 octobre 2011, le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition d'un engin de déneigement équipé d'une lame et d'une saleuse et décidé de solliciter le Département de la Savoie pour une participation financière, en prévision notamment de la reprise dans le domaine communal de voiries départementales.

La dépense s'élève à 52 500 € HT.

Ce dossier n'a pas été retenu par le Département au titre de sa programmation 2013 mais le Conseil Général a autorisé la commune par courrier à procéder à cet achat avant la notification de l'octroi d'une subvention.

Il est possible de le représenter au titre de la programmation 2014.

La commission N° 2 avait délivré un avis favorable sur ce projet lors de la séance du 28 septembre 2011. La commission n°2 a confirmé cet avis lors de sa séance du 16 mai 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au Département de la Savoie une subvention au meilleur taux au titre du FDEC ou de tout autre fonds concerné.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC – PROGRAMMATION 2014 – AMENAGEMENT D'UN SKATE PARK

Rapporteur : Gilbert NAJAR

Le Conseil Municipal avait approuvé, lors de sa séance du 6 juillet 2012, le projet d'aménagement d'une aire de skate et la demande de subvention au Conseil Général pour ce projet.

Cette demande n'a pas été retenue pour la programmation 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à nouveau le Conseil Général au titre de la programmation 2014.

L'aménagement d'une nouvelle aire est envisagé pour un coût estimé à 25.000 euros HT.

Cet aménagement élaboré en concertation avec les utilisateurs comportera deux rampes de lancement avec grille, face à face, et un module central.

La commission n° 2 avait validé ce projet lors de la séance du 25 juin 2012, elle a à nouveau émis un avis favorable lors de sa séance du 16 mai 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** ce projet d'équipement ;
- **DEMANDE** au Département de la Savoie une subvention au meilleur taux au titre du FDEC ou de tout autre fonds concerné ;
- **DEMANDE** au Département, le cas échéant, l'autorisation de commencer ces aménagements avant la notification d'une éventuelle subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FDEC ET SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU DISPOSITIF "PERFORMANCE ENERGETIQUE" – PROGRAMMATION 2014 – ISOLATION THERMIQUE ECOLE JEAN ROSTAND

Rapporteur : Joël VUILLARD

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter le Département pour des travaux de restructuration lourde des écoles Jean Moulin et Jean Rostand, suite au diagnostic réalisé en 2009.

Concernant l'école Jean Rostand, un premier programme de travaux, comprenant la rénovation des menuiseries extérieures et l'installation d'une VMC, a été réalisé sur les exercices 2011 et 2012.

L'étape suivante nécessaire à l'amélioration thermique de ce bâtiment consiste en l'isolation des façades et du plancher bas et la réfection de l'étanchéité de la toiture.

Les travaux (hors maîtrise d'œuvre et frais de maîtrise d'ouvrage) sont estimés à :

Isolation façades : 185 000 euros HT.

Isolation projetée plancher bas : 24 000 euros HT

Etanchéité : 125 000 euros HT

Ces travaux peuvent faire l'objet de financements du Département.

La commission n°2 a validé ce projet lors de la séance du jeudi 16 mai 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins quatre abstentions (Philippe SIMON, Bernard COTTET, Geneviève DUPOND, Agnès BENERRADI) :

- **SOLLICITE** le Département de la Savoie pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux au titre du FDEC ou de tout autre fonds ;
- **SOLLICITE** le Département de la Savoie pour un complément de subvention au titre du dispositif « performance énergétique » ;
- **DEMANDE** au Département, le cas échéant, l'autorisation de commencer les travaux avant la notification d'une éventuelle subvention.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS
DEPARTEMENTAL POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES –
PROGRAMMATION 2014 – RENOVATION DES SALLES DE L'ECOLE AMELIE
GEX**

Rapporteur : Véronique TROTTA

Il est souhaitable de rénover les quatre salles de classe ainsi que la salle de sieste de l'école Amélie Gex dont l'aménagement n'a pas été modifié depuis la construction de l'école en 1970, hormis la réfection des menuiseries intervenue en 2006.

Les travaux envisagés comprennent les peintures et revêtements muraux, plafonds suspendus, électricité et éclairage.

Ces travaux sont estimés à 125 000 euros HT.

Le Département est susceptible d'attribuer une subvention pour ces travaux.

La commission n°2 a validé ce projet lors de la séance du 16 mai 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Département de la Savoie pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux au titre du Fonds Départemental pour l'Equipement des Communes ou de tout autre fonds ;
- **DEMANDE** au Département, le cas échéant, l'autorisation de commencer les travaux avant la notification d'une éventuelle subvention.

SAISON CULTURELLE 2013 – 2014

Rapporteur : Yannick MUNIER

La saison culturelle 2013-2014, ainsi que la proposition de grille tarifaire, ont été présentées en commission N°5 lors de sa séance du 16 mai 2013.

En application de la délibération du 29 juin 2009 relative aux compétences déléguées au Maire, la grille tarifaire sera arrêtée par voie de décision. Elle est communiquée dans le présent rapport à titre informatif.

Les éléments tarifaires sont les suivants :

La formule d'adhésion à la saison culturelle pour un montant de 12 € est reconduite. Elle ouvre droit au bénéfice du tarif réduit.

Il est rappelé que ce tarif réduit est également applicable, sur présentation d'un justificatif, aux mineurs, aux lycéens, aux apprentis et étudiants de moins de 26 ans, aux personnes handicapées à 80% et plus, ainsi qu'aux demandeurs d'emploi.

Ce tarif réduit sera également applicable aux groupes, étant considéré comme tel dix personnes et plus appartenant à une même association ou institution et pouvant en justifier. L'achat par un comité d'entreprise de 10 billets au moins pour un même spectacle ouvre droit au bénéfice du tarif réduit.

Un tarif « scolaire » est également proposé pour différents spectacles. Ce tarif est applicable aux élèves dans le cadre de sorties scolaires organisées par l'établissement.

De même, afin d'œuvrer en faveur de la diffusion des arts vivants, et de sensibiliser davantage encore le jeune public au spectacle vivant, il est proposé d'étendre le bénéfice du tarif « scolaire » aux élèves mineurs de l'école municipale de musique et de danse de Montmélian, aux élèves d'autres écoles de musique et de danse et des établissements d'enseignement du second degré ayant choisi de conventionner avec la Ville de Montmélian, l'établissement s'engageant à promouvoir les spectacles organisés par la Ville de Montmélian auprès de ses élèves.

Concernant les collégiens du Département de la Savoie, il est proposé de signer une convention avec le Département de la Savoie dans le cadre du dispositif « Clés Collège », qui permettra aux élèves des collèges du Département de bénéficier du tarif scolaire sur présentation de leur carte « Clés Collège » en cours de validité.

De plus, deux spectacles destinés à un public familial verront le tarif « Scolaires » élargi aux enfants de moins de 12 ans.

Enfin, certains spectacles seront donnés gratuitement, tels que les Concerts de Noël, du Nouvel An, ainsi que la soirée folklorique du 13 juillet.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire le dispositif contractuel avec Savoie Vacances Tourisme et l'entreprise NOVALTO, prestataire pour les petites entreprises non dotées de Comité d'entreprise. Si les adhérents à ces structures, porteurs d'une carte nominative justifiant de leur qualité d'adhérent, se présentent individuellement pour l'achat de billets, il leur sera appliqué une réduction de 10% sur le tarif « normal ».

Des conventions seront également passées avec France Billet, pour la mise en place d'une billetterie délocalisée auprès du réseau FNAC et Carrefour.

Enfin, des conventions de partenariat seront conclues avec plusieurs associations intervenant dans la saison culturelle, soit à titre de prestataire de la commune, soit en qualité d'organisatrice d'un spectacle.

En premier lieu, une convention sera conclue avec l'association « Musiques en Fête », sise à Chambéry, pour le spectacle « Concert du Nouvel an », qui prévoira le versement d'une subvention de 2.700 €, aucun cachet n'étant par ailleurs versé aux artistes par la Ville.

En second lieu, des conventions de partenariat seront signées avec les associations « Les Voix Timbrées », sise à Crolles, organisatrice à Montmélian du concert éponyme, et « Couleur du Temps ». Ces conventions prévoient, à la charge de la commune, le renoncement de tout ou partie du produit de la location de la salle Pierre Cot à ces associations, en cas de déficit d'exploitation des événements qu'elles organisent, à hauteur du déficit, dans la limite du montant de la location soit 1.500 € TTC.

Par ailleurs, et comme chaque année, une subvention pour l'accueil de spectacles des arts vivants sera demandée au Département de la Savoie pour aider au financement de la saison culturelle 2013-2014.

Enfin, une possibilité d'achat de billets en ligne avec télépaiement est à l'étude dans le cadre de la refonte du site internet de la commune.

La programmation culturelle pour la saison 2013-2014 est la suivante :

DATES	GENRE	ARTISTE	TARIFS		
			NORMAL	REDUIT	SCOLAIRE
13/09/2013	Pop-rock	LET IT BE - Soirée de présentation de la saison	Entrée libre		
28/09/2013	Chant - Choral	COULEUR DU TEMPS	Non organisé par la Ville		
04/10/2013	Humour	SERGE PAPAGALLI	18 €	13 €	5 €
08/11/2013	Chansons	COULEUR CAFE	18 €	13 €	5 €
03/12/2013	Théâtre	CHAPITEAU THEATRE COMPAGNIE	8 €	5€	5€
21/12/2013	Musique et chant	CONCERT DE NOEL	Entrée libre		
10/01/2014	Danse et musique classique	CONCERT DU NOUVEL AN	Entrée libre		
24/01/2014	Chanson jeune public	GERMAINE EN BATEAU	8 €	5€	5€
07/02/2014	Lecture	BERNARD PIVOT	20 €	15 €	5 €
21/02/2014	Chanson française	MAXIME LE FORESTIER	35 €	30 €	12 €
22/03/2014	Musique celtique	NUIT DE LA SAINT PATRICK	10 €		5 €
Avril 2014 (date à définir)	Jazz (ciné-concert)	SAVOIE D'JAZZ FESTIVAL	5 €	4 €	-
11/04/2014	Danse hip-hop	COMPAGNIE ALEXANDRA N'POSSEE	18 €	13 €	8 €
17/05/2014	Chant Choral	LES VOIX TIMBRES	Non organisé par la Ville		
06/06/2014	Humour	YVES LECOCCQ	25 €	20 €	8 €
13/07/2014	Danses folkloriques	FESTIVAL MONDIAL DE FOLKLORE	Entrée libre		

La Commission n° 5 a émis un avis favorable lors de sa séance du 16 mai 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la programmation culturelle 2013-2014 telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec le Département de la Savoie dans le cadre du dispositif « Clés Collèges », afin de favoriser l'accès des collégiens de Savoie aux spectacles vivants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer des conventions de partenariat avec les établissements scolaires du second degré autres que les collèges de Savoie, afin de favoriser l'accès des adolescents aux spectacles vivants ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer des conventions de partenariat avec Savoie Vacances Tourisme et NOVALTO pour la mise en œuvre du tarif réduit ou d'une réduction « moins 10% » en faveur de leurs adhérents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer des conventions de partenariat avec les associations « Musiques en fête », « Couleurs du Temps » et « Les Voix Timbrées » ;
- **DECIDE** de verser une subvention de 2.700 € à l'association « Musiques en fête »,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer des conventions pour la mise en place d'une billetterie délocalisée avec France Billet ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie pour l'organisation et la promotion des spectacles vivants en Savoie.
- **DIT** que Madame Béatrice SANTAIS, Maire de Montmélian, représente officiellement la Ville de Montmélian en sa qualité d'organisateur de spectacles, pour la délivrance de la licence d'entrepreneur de spectacles délivrée par le Préfet de Région.

GOVERNANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CŒUR DE SAVOIE APRES LES ELECTIONS DE MARS 2014

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Maire rappelle que l'arrêté de fusion a été pris par le Préfet en date du 19 avril 2013 pour la création de la Communauté de communes « Cœur de Savoie » issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Montmélian, de la Rochette Val-Gelon, du Gelon et du Coisin et de la Combe de Savoie.

Après avoir délibéré sur les modalités de gouvernance au 1 er janvier 2014, il revient désormais aux conseils municipaux des 43 communes de Cœur de Savoie de délibérer sur ces mêmes modalités pour la période post-électorale débutant après les élections municipales de 2014. Ces modalités de gouvernance s'appliqueront alors pour l'intégralité des 6 années du mandat municipal à venir.

En application des dispositions prévues par l'article L 5211-6-1 du CGCT, il est rappelé que les conseils municipaux des communes intéressées peuvent s'accorder sur une répartition autre que celle proposée par la loi, à condition que cette répartition tienne compte de la population de chaque commune, que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges. A défaut d'accord, l'article 9 de la loi RCT s'appliquera strictement selon les modalités prévues aux II à VI du présent article.

Compte tenu de l'intérêt de cette mesure dérogatoire, il revient désormais aux conseils municipaux de se prononcer avant le 31 août 2013 sur la proposition suivante retenue par l'Assemblée des maires :

- une application de la majoration maximale de 25 % du nombre de sièges attribués d'office par la loi portant à 72 le nombre de délégués communautaires ;
- une répartition par accord amiable des communes selon les strates suivantes :

Strates de population des communes	Nombre de sièges attribués
≤ 750 hab	1
de 751 à 1500 hab	2
de 1501 à 2250 hab	3
de 2251 à 3000 hab	4
de 3001 à 3500 hab	5
de 3501 à 4000 hab	6
≥ 4001 hab	7

Conformément aux strates de population des communes visées ci-dessus, la répartition des délégués communautaires s'établira de la manière suivante :

Montmélian	7
St Pierre d'Albigny	6
La Rochette	5
Les Marches	4
Coise St Jean Pied Gauthier	2
Myans	2
Cruet	2
Apremont	2
Francin	2
Chamoux sur Gelon	2
Arvillard	2
St Jean de La Porte	2
Chignin	2
Arbin	2
Châteauneuf	2
Les Mollettes	1
Ste Hélène du Lac	1
Bourgneuf	1
Laissaud	1
La Chavanne	1
Chamousset	1
La Chapelle Blanche	1
Planaise	1
Villard Léger	1
Freterive	1
Presle	1
Détrier	1
La Table	1
St Pierre de Soucy	1
Etable	1
Hauteville	1
Rotherens	1
La Croix de La Rochette	1

Betton Bettonnet	1
La Trinité	1
Villard Sallet	1
Villard d'Héry	1
Villaroux	1
Le Bourget en Huile	1
Le Pontet	1
Le Verneil	1
Montendry	1
Champlarent	1
	72

Les communes n'ayant qu'un siège désigneront un suppléant qui siègera en cas d'empêchement du titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de gouvernance détaillée ci-dessus qui sera applicable après les élections locales de mars 2014.

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMUNE DE MONTMELIAN POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE NAUTIQUE Albert SERRAZ

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les délibérations relatives aux fonds de concours doivent être approuvées en termes concordants par les assemblées concernées. C'est pourquoi il est proposé d'apporter une modification aux délibérations adoptées lors de la séance du 25 mars dernier, le Conseil Communautaire ayant fait mention de montants maximum.

Considérant les précisions apportées par le Tribunal Administratif de Grenoble dans sa décision du 31 janvier 2013 relative au recours exercé par un élu de la Communauté de Communes du Pays de Montmélian contre deux délibérations du conseil communautaire relatives à l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'école de musique et de danse au bénéfice de la ville de Montmélian, qui dispose "qu'en vertu des dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution par une communauté de communes, d'un fonds de concours à une commune membre ne peut être destinée qu'à contribuer aux dépenses afférentes au fonctionnement lui-même d'un équipement déjà réalisé, mais non à financer le fonctionnement d'un service public assuré au sein de l'équipement, notamment par la prise en charge des frais salariaux des personnels chargés d'y assurer une activité d'animation..." ;

Considérant que le centre nautique Albert Serraz présente un intérêt indéniable pour l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes,

Il est proposé de solliciter la Communauté de Communes du Pays de Montmélian pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement du centre nautique municipal pour l'exercice 2013, dans les conditions prévues par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisé par le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble précité.

Ce fonds de concours sera établi en prenant en compte la moitié des dépenses afférentes au fonctionnement de l'équipement centre nautique Albert Serraz, hors dépenses de fonctionnement du service public lié à l'accueil des usagers du centre nautique, hors subventions de fonctionnement éventuellement perçues et versées sur présentation d'un état des dépenses réelles réalisées, visé par Madame la trésorière municipale.

Les dépenses concernées sont les suivantes : fluides (électricité, gaz), dépenses d'entretien du bâtiment (maintenance et nettoyage), eau, gardiennage.

Ce fonds de concours est estimé à 50 000 € maximum pour l'année 2013. Un acompte de 25 000 euros sera demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE RAPPORTER** la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2013 portant sur le même objet ;
- **DE SOLLICITER** la Communauté de Communes du Pays de Montmélian pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement centre nautique Albert Serraz, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge de la commune, subventions déduites, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- **DE SOLLICITER** le versement d'un acompte anticipé de 25 000 euros
- **D'APPROUVER** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE NAUTIQUE « Albert SERRAZ »

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Ville de Montmélian a le projet de réhabiliter le centre nautique compte tenu des besoins d'amélioration de la fonctionnalité y compris l'accessibilité handicapés.

En effet, des travaux de rénovation s'imposent, et notamment :

- la rénovation des plages ouest (remplacement des dalles en ardoise par un revêtement en béton désactivé, mise en accessibilité PMR, réparation de fuites sur le réseau hydraulique du grand bassin)
- la réfection des bassins de la pataugeoire et du bassin du toboggan
- la rénovation et modernisation des vestiaires
- la réfection des panneaux coupe-vent.
- Le montant de cette opération est évalué à environ 1 125 000 € TTC.

Géré par la commune, le centre nautique a ouvert en 1966 et accueille aujourd'hui, chaque été entre 45 et 50 000 usagers provenant d'un territoire qui dépasse largement les limites communales.

Le centre nautique offre également, de l'ouverture (fin mai) à la fin de l'année scolaire, la possibilité aux élèves du collège et des écoles élémentaires de Montmélian de suivre des cours de natation, afin de répondre aux exigences des programmes de l'Education Nationale.

Compte tenu du fait que l'intérêt de cet équipement dépasse indéniablement le territoire communal, il est proposé de solliciter la Communauté de Communes du Pays de Montmélian pour l'attribution d'une participation financière à ces travaux de réhabilitation, à travers un fonds de concours en investissement.

Une subvention de la Région est attendue, au titre du CDDRA, pour un montant de 240 000 €.

Conformément au code général des collectivités territoriales, « le montant total d'un fonds de concours versé par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » (article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales).

C'est pourquoi la Ville de Montmélian sollicite la Communauté de Communes à hauteur de 350 000 € maximum, avec versement anticipé en 2013 d'un acompte de 175 000 €.

La commission n° 2 a délivré un avis favorable sur ce projet lors de sa séance du 14 mars 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **RAPPORTER** la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2013 portant sur le même objet ;
- **SOLLICITER** auprès de la Communauté de Communes du Pays de Montmélian l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour les travaux de réhabilitation du centre nautique de Montmélian, à hauteur de 350 000 euros maximum et versement d'un acompte de 175 000 euros sur l'exercice 2013 ;
- **DIRE** que la participation de la Ville de Montmélian sera au moins équivalente au fonds de concours en investissement de la Communauté de Commune.

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMUNE DE MONTMELIAN POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE LEONARD DE VINCI

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montmélian avait décidé, par délibération du 2 septembre 2009, de verser un fonds de concours pour le fonctionnement de l'Ecole municipale de musique et de danse de Montmélian, pour la période septembre/décembre 2009 et pour l'exercice 2010, correspondant à la prise en charge de 50% de la part restant à charge de la commune.

Les fonds de concours sont encadrés par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit : " Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés".

La délibération communautaire avait été prise à l'unanimité dans un contexte d'attente des conclusions des débats sur le transfert de compétence à la Communauté de Communes de l'école municipale de musique et de danse de Montmélian et compte

tenu du fait que l'intérêt de cet équipement dépasse indéniablement le territoire communal.

Suite à un recours déposé auprès du tribunal administratif demandant l'annulation de la délibération de la Communauté du 2 septembre et de la délibération du 12 novembre 2009 par laquelle la Communauté avait inscrit un crédit budgétaire au profit de la Commune de Montmélian pour le fonds de concours, le tribunal administratif de Grenoble a rendu son jugement lors de son audience du 31 janvier 2013 et décidé l'annulation de ces 2 délibérations.

Le tribunal administratif indique dans son jugement "qu'en vertu des dispositions de l'article L.5214-16, l'attribution par une communauté de communes, d'un fonds de concours à une commune membre ne peut être destinée qu'à contribuer aux dépenses afférentes au fonctionnement lui-même d'un équipement déjà réalisé, mais non à financer le fonctionnement d'un service public assuré au sein de l'équipement, notamment par la prise en charge des frais salariaux des personnels chargés d'y assurer une activité d'animation...".

La commune a pris acte de ce jugement et remboursera les sommes versées à la Communauté.

Compte tenu des éclaircissements apportés sur les dépenses pouvant être prises en compte par le biais d'un fonds de concours au fonctionnement d'un équipement, compte tenu de l'intérêt indéniable pour l'ensemble des habitants du territoire de la communauté de communes de l'équipement « Espace Léonard de Vinci » qui accueille dans ses murs le centre départemental de pratiques musicales et l'école municipale de musique et de danse de Montmélian, il est proposé de solliciter la communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de cet équipement pour l'exercice 2013.

Ce fonds de concours sera établi en prenant en compte la moitié des dépenses afférentes au fonctionnement de cet équipement, hors dépenses de fonctionnement du service de l'école municipale de musique et de danse, hors subventions éventuelles perçues et versés sur présentation d'un état des dépenses réelles réalisées, visé par Mme la trésorière municipale.

Les dépenses concernées sont les suivantes : fluides (électricité, gaz), dépenses d'entretien du bâtiment (maintenance et nettoyage), eau, gardiennage.

Ce fonds de concours est estimé à 18 000 euros maximum pour l'année 2013.

Un acompte de 9000 sera demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE RAPPORTER** la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2013 portant sur le même objet ;
- **DE SOLLICITER** la Communauté de Communes du Pays de Montmélian pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement Espace Léonard de Vinci, hors dépenses du service public de l'école municipale de musique et de danse, à hauteur de la part restant à charge de la commune, subventions déduites, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- **DE SOLLICITER** le versement anticipé d'un acompte de 9.000 euros ;
- **D'APPROUVER** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

DECISIONS

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 25 mars 2013 :

- ✓ Décision n° 16/2013 du 28 mars 2013 relative à la signature d'un marché de prestation de services relatif à des missions de préparation de la saison nautique, de coordination et de surveillance des bassins, conclu avec Mme Sophie Klanjek, domiciliée 73182 PUYGROS, pour un volume maximum de 500 heures au tarif horaire de 30 € nets de taxe ;
- ✓ Décision n° 17/2013 du 29 mars 2013 relative à la signature de marchés de travaux à procédure adaptée pour la rénovation partielle du centre nautique, conclus avec l'entreprise TRUCHET, sise 73140 SAINT MARTIN DE LA PORTE, pour le lot 1 - démolition/gros œuvre, pour un montant de 167.187,50 € HT, l'entreprise ETANDEX, sise 69150 DECINES CHARPIEU, pour le lot 2 - revêtement de sol coulé, pour un montant de 33.152 € HT, l'entreprise INEO, sise 73290 LA MOTTE SERVOLEX pour le lot 3 – électricité, pour un montant de 16.593,72 € HT ;
- ✓ Décision n° 18/2013 du 5 avril 2013 relative à la signature d'un bail de location d'un appartement communal sis La Maladière, chemin de la Barottière ;
- ✓ Décision n° 19/2013 du 9 avril 2013 relative à la signature d'un marché de prestation de communication graphique et infographique à procédure adaptée, conclu avec l'entreprise CITRON & CO, sise 73000 CHAMBERY LE HAUT, pour un montant de 8.300 € hors coût des supports de communication ;
- ✓ Décision n° 20/2013 du 12 avril 2013 relative à la signature d'un bail de location d'un appartement communal sis Ecole Pillet Will ;
- ✓ Décision n° 21/2013 du 16 avril 2013 relative à la signature d'un marché de travaux à procédure adaptée pour la rénovation partielle du centre nautique, conclu avec l'entreprise VEOLIA, sise 73800 SAINTE HELENE DU LAC pour le lot 4 - travaux de plomberie, pour un montant de 12.647,14 € HT ;
- ✓ Décision n° 22/2013 du 22 mai 2013 relative à la souscription d'un emprunt de 370.000 € auprès de la Banque Postale ;
- ✓ Décision n° 23/2013 du 6 mai 2013 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée pour des travaux d'aménagement de voirie sur divers secteurs, conclu avec l'entreprise GEOPROCESS SARL BERTHAUD, sise 38320 EYBENS, pour un forfait provisoire de rémunération de 4.950 € HT ;
- ✓ Décision n° 24/2013 - retirée ;
- ✓ Décision n° 25/2013 du 17 mai 2013 relative à la procédure d'appel contre le jugement N° 1100992-2 du Tribunal Administratif de Grenoble du 21 mars 2013 condamnant la Ville à verser 23.784,50 € à la société LIDL ;
- ✓ Décision n° 26/2013 du 22 mai 2013 relative à la procédure d'appel contre le jugement N° 1003895-2 du Tribunal Administratif de Grenoble du 21 mars 2013 enjoignant la Ville à réinstruire la demande de permis de construire de la société LIDL ;

- ✓ Décision n° 27/2013 du 23 mai 2013 relative à la signature d'un marché de services à procédure adaptée pour l'entretien des talus conclu avec la Régie de territoire Cœur de Savoie, sise 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY, pour un montant maximum de 13.992 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

La Secrétaire

La Députée- Maire,

Susana DIAS

Béatrice SANTAIS